

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 6 DÉCEMBRE 2021, à 19 heures**

PRÉSENTS : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HÉMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Mrs DUVAL Yvonnick, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane, Adjoint – Mmes THOMAS Huguette, PERRIGAULT Chantal, GALLOU Isabelle, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN, Stéphanie, DABO Delphine conseillères municipales, Mrs LIDOU Yves, LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, BELLEC Loïc, JENOUVRIER Fabien et COLLET Vincent, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur VUILLAUME Michel, adjoint (*pouvoir à M. Yvonnick Duval*)

Monsieur COTARMANAC'H Yves, conseiller municipal (*pouvoir à M. Dominique de La Portbarré*).

Madame TARDIEU Arlette, conseillère municipale (*pouvoir à Mme Sylvie Le Scornet*).

Mme LEPAIGNEUL Virginie, conseillère municipale.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur COURDENT Stéphane, conseiller municipal.

Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021 : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

URBANISME

2021.068 – Arrêt du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une procédure de modification du PLU le 3 mai 2021 afin de prendre en compte le SCOT des communes du Pays de Saint-Malo ainsi que pour procéder à certaines modifications du PLU.

Les modifications du PLU visent à :

- *Ajouter la mise à jour des cours d'eau issue des données de la Préfecture 35*
- *Intégrer la mise à jour des inventaires des zones humides des SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais et du SAGE Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne*
- *Adapter les marges de reculs aux abords des routes départementales à la suite des modifications des emprises de voiries ;*
- *Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation N°1 « La Minoterie » ;*
- *Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation N°5 « Zone d'Activités de La Madeleine »*
- *Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la Rue du Clos Poulet*
- *Adapter le règlement écrit du PLU*

- Corriger les erreurs matérielles repérées dans le Plan Local d'Urbanisme
- Incorporer la modification simplifiée n°1 du SCOT des communautés du Pays de Saint-Malo relative à l'intégration de certaines dispositions de la Loi ELAN et notamment l'intégration des Secteurs Déjà Urbanisés sur la commune de Saint-Méloir des Ondes ;
- Repérer les bâtis qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole et naturelle ;
- Intégrer la suppression de l'emplacement réservé n°4 ;
- Modifier l'emprise de l'emplacement réservé N°2 ;
- Modifier le règlement graphique du PLU ;
- Intégrer la demande de modification du périmètre de protection des abords historiques de la malouinière « Le Grand Val Ernoul »

Pour rappel, afin d'associer le public à cette procédure, les modalités de concertation étaient les suivantes :

- Un registre ouvert en Mairie pour recueillir les observations et suggestions diverses ;
- Un affichage en mairie de la délibération prescrivant la modification du PLU ;
- Une information du public par le site internet, les panneaux d'affichage lumineux et le bulletin municipal « L'Echo des Ondes ».

Monsieur René Labbé, adjoint à l'urbanisme, présente à l'assemblée les travaux effectués par le bureau d'études et les membres de la commission d'urbanisme sur chacun des points ouverts à la modification.

***N.B :** Monsieur Dominique de La Portbarré ne prend pas part au débat relatif aux repérages des bâtis pouvant faire l'objet d'un changement de destination, étant concerné par ce sujet. Il quitte la salle le temps du vote, laissant la présidence de l'assemblée à Madame Sylvie Le Scornet, Adjointe.*

Au terme des échanges au sein de l'assemblée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153.36, L.153.37 L.153.40 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.103.2 et L103.4 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 décembre 2017,

Vu la délibération en date du 3 mai 2021 ayant prescrit la modification du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

Vu les différentes pièces composant le projet de modification du PLU ;

Entendu l'exposé de Monsieur René Labbé, Adjoint à l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Méloir des Ondes est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

Après en avoir délibéré et après un vote dont les résultats sont :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- **ARRETE** le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente,
- **TIRE** le bilan suivant de la concertation :
 - *Un registre prévu à cet effet a permis de recueillir les observations et suggestions diverses ;*
 - *L'affichage en mairie de la délibération prescrivant la modification du PLU ;*
 - *Information du public par le site internet, les panneaux d'affichage lumineux et le bulletin municipal L'Echo des Ondes*
- **DÉCIDE** de soumettre pour avis le projet de PLU :
 - Aux personnes publiques associées définies à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux personnes qui ont demandé à être consultées (*ex : communes limitrophes, associations locales d'usagers agréées, associations de protection de l'environnement agréées*),
 - Au Président de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - Au Président de la Commission départementale de la nature, paysage et des sites (CDNPS),

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera soumis à enquête publique suivant la procédure prévue au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Observations

L'ajout de la mise à jour des **cours d'eaux** issue des données de la Préfecture 35, l'intégration de la mise à jour des inventaires des **zones humides** des SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais et du SAGE Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne, et l'adaptation des **marges de recul** aux abords des routes départementales à la suite des emprises de voirie, ne sont que des mises à jour des données déjà intégrées au PLU.

La modification du périmètre de protection du Grand Val Ernoul

En accord avec les services de l'architecte des Bâtiments de France, le périmètre n'est plus d'un rayon de 500 m autour de la Malouinière, mais tient compte de la co-visibilité et des limites telles que la RD 76.

Les emplacements réservés

L'emplacement n° 4 situé rue de Radegonde / rue des Clossets a fait l'objet d'une acquisition et peut donc être supprimé.

L'emplacement n° 2 situé à l'arrière de la mairie voit son périmètre reconfiguré pour prévoir une jonction avec Le Grand Jardin.

Les orientations d'aménagement et de programmation

OAP de La Madeleine : il s'agissait de revoir le périmètre de la future extension de la ZA de La Madeleine pour le mettre en correspondance avec le projet de Saint-Malo Agglomération.

OAP de La Minoterie : Elle a été modifiée pour tenir compte, entre autres, des coûts de démolition, dépollution et désamiantage du site. D'autres évolutions sont incluses au projet :

- Une sente piétonne depuis la Ville Margot a été instaurée,
- Des activités de commerce et services pourront s'implanter dans le projet d'ensemble,
- La densité minimale de logements par hectare est renforcée et passe à 50 logements (*au lieu de 25*),
- Par contre, le gabarit des constructions a été limité à R + 2 + comble ou atique.

Création d'une OAP - rue du Clos Poulet -, ceci pour maîtriser la destination de ce secteur et les constructions qui pourraient y voir le jour. Elle comportera les mêmes caractéristiques que l'OAP de La Minoterie.

Le règlement littéral du PLU est modifié à l'article 4 pour assouplir les règles concernant l'édification des clôtures, tout en maintenant une certaine qualité architecturale.

Par ailleurs, la commune a souhaité assouplir les règles relatives à la construction des extensions et des annexes en zone agricole et naturelle (article 2) (*ex : 60 m² pour les annexes au lieu de 15m²*).

Les secteurs déjà urbanisés

La modification simplifiée n°1 du SCOT des communautés du Pays de Saint-Malo relative à l'intégration de certaines dispositions de la Loi ELAN permet l'intégration des Secteurs Déjà Urbanisés.

Le SCOT du Pays de Saint-Malo a délimité cinq secteurs comme Secteurs Déjà Urbanisés (SDU). Il s'agit des secteurs suivants : Domaine Robin / La Loge / La Haute Ville, La Massuère, La Rimbaudais, Le Fougeray, Les Portes. Cela offrira la possibilité de réaliser quelques constructions neuves en campagne, ce qui dans une commune comme Saint-Méloir des Ondes est une opportunité recherchée par certains acquéreurs, en alternative à un logement en centre-ville ou en lotissement.

Les repérages de bâtis susceptibles d'être admis à changer de destination en zone agricole et naturelle

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2017, plusieurs demandes de changement de destination ont été effectuées par des tiers pour transformer des bâtiments ayant une destination agricole (grange, etc.) en habitation. Ces demandes ont fait l'objet d'une attention particulière. Seuls les bâtiments ayant un intérêt patrimonial ont été ajoutés à l'inventaire.

Au total, 22 nouveaux bâtiments sur 26 sont proposés au nouvel Atlas des changements de destination.

NB : Les habitants et propriétaires concernés ont eu connaissance de cette opération de repérage, essentiellement via le magazine municipal « L'Echo des Ondes (N° de Juillet 2021) » qui a consacré un article à ce sujet.

Règlement graphique

Suite à toutes ces modifications, le règlement graphique doit également être mis à jour : par exemple pour modifier le zonage des lotissements viabilisés (Les Clossets, Le Parc des Hayes, Le Jardin des Maraichers).

GRANDS PROJETS

2021.069 – Aménagement urbain – Rues de Radegonde, des Clossets et de La Martinière / Approbation de l'Avant-Projet Définitif – Sollicitation de la DETR 2022

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 4 octobre dernier, le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Sommaire de l'aménagement du secteur Radegonde – Clossets – La Martinière, conçu par la société ECR Environnement Ouest, groupée avec Horizons Paysage.

Le Maire porte à connaissance de l'assemblée l'Avant-Projet Définitif et son chiffrage, lesquels ont été soumis au groupe de travail le 15 novembre dernier. Il indique qu'une présentation aux riverains sera faite le 20 décembre prochain.

L'opération a été estimée à 1 044 208,30 € HT et se décompose comme suit :

- LOT 1 Voirie Réseaux : 832 258,30 € HT
- LOT 2 Espaces verts : 211 950,00 € HT

Cet aménagement urbain est susceptible d'être éligible au financement de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022 au titre de l'aide aux équipements de sécurité (*travaux d'aménagement de sécurité en centre bourg et aux entrées de bourg*).

ENTENDU l'exposé ci-dessus,

Au terme des échanges au sein de l'assemblée, et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif de l'aménagement des rues de Radegonde, des Clossets et de La Martinière,
- **APPROUVE** le chiffrage des lots de travaux tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'Etat pour une aide au financement au titre de la DETR 2022 – *Equipements de sécurité* -,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération (*joint en annexe de la présente délibération*),
- **AUTORISE** le Maire à engager la consultation des entreprises.

2021.070 – Création d'un Espace Multifonctionnel « LE GRAND JARDIN » - Approbation de l'avant-projet – Sollicitation des financeurs – Autorisation de déposer le Permis de construire

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion du 24 novembre dernier, le groupe de travail, élargi aux adjoint(e)s, a pris connaissance de l'Avant-Projet « LE GRAND JARDIN », conçu par l'atelier d'architecte Claire Dupriez (*Rennes*).

Les plans extérieurs et intérieurs du projet sont présentés à l'assemblée.

Ce nouveau pôle de vie se veut un lieu multifonctionnel, combinant :

- Economie
- Art et Culture
- Cohésion sociale et services à la population

Il comprend :

- des stands marchands sur le pourtour pour valoriser la production locale
- un espace d'expositions et de conférences
- un pôle pour accueillir du coworking et le service d'accompagnement numérique
- des espaces de service (*Point Accueil Emploi, permanences sociales, ...*) et des ateliers associatifs

Les 14 lots de travaux ont été évalués à 841 400 euros HT.

ENTENDU l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'Avant-Projet d'aménagement du GRAND JARDIN tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** le chiffrage des lots de travaux pour un montant total de 841 400 euros HT,
- **SOLLICITE** pour le financement de l'opération :
 - L'Etat au titre de la DETR 2022 - *Soutien aux espaces mutualisés de service public-*
 - L'Etat au titre de la DSIL 2022 et /ou au titre de tout autre Plan de Relance
 - La Région Bretagne
 - Le Département d'Ille et Vilaine
 - Saint-Malo Agglomération
 - Toute autre collectivité ou établissement susceptible d'intervenir au projet
- **VALIDE** le plan de financement de l'opération (*joint en annexe de la présente délibération*),
- **AUTORISE** le Maire à déposer le Permis de Construire et à engager la consultation des entreprises.

Observations :

Un conseiller municipal déclare qu'il aurait été souhaitable qu'un nouveau commerce prenne place dans cet ancien Bar-PMU, ceci à l'heure où les Méloriens, interrogés dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux, déclarent vouloir davantage de commerces de proximité, notamment des commerces de bouche.

En réponse aux interrogations sur la destination du bâtiment et sur le placement d'un secteur de marché autour du Grand Jardin, le Maire rappelle que la commune s'est positionnée sur l'achat de cette bâtisse en raison de son emplacement stratégique au cœur du bourg, près de la Mairie, ceci pour maintenir et/ou développer le maximum d'activités et services à cet endroit. A défaut, un programme immobilier d'habitat se serait très certainement implanté sur cette parcelle.

Pour ce qui concerne la pérennisation des commerces dans le Bourg, le Maire indique que l'OAP de La Minoterie inclut la possibilité de construire de nouvelles cellules commerciales. Parallèlement, le projet privé « Les Halles Méloriennes », rue d'Émeraude, continue à étoffer l'offre commerciale sur la commune, même si l'on peut effectivement regretter la transformation de quelques rez-de-chaussée commerciaux en logements à certains endroits du Bourg.

FINANCES

2021.071 – Assurances de la collectivité – Attribution des marchés (3 lots)

Monsieur Philippe Lemonnier, conseiller municipal, quitte la séance le temps de l'étude de ce dossier

Monsieur le Maire rappelle que les marchés d'assurances de la commune expireront le 31 décembre 2021. Une consultation a donc été mise en ligne sur la plate-forme des marchés publics « MEGALIS » pour 3 lots d'assurance (contrat d'une durée de 4 ans prenant effet au 1/1/2022) :

- 1 – Dommages aux biens
- 2 – Responsabilité civile et protection juridique
- 3 – Flotte automobile

Au terme de l'analyse des offres reçues pour chacun des lots, il est proposé à l'assemblée de retenir les prestataires suivants, mieux-disants :

Lot 1 – Dommages aux biens : SMACL Assurances
(Prime annuelle de 5 772,60 € TTC)

Lot 2 – Responsabilité civile et protection juridique : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE
(Prime annuelle de 3 339,17 € TTC)

Lot 3 – Flotte automobile : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE
(Prime annuelle de 3 488,63 € TTC)

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré

Après un vote dont les résultats sont :

25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de retenir les prestataires d'assurances selon les attributions ci-dessus présentées,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Philippe Lemonnier, conseiller municipal, reprend sa place au sein de l'assemblée

2021.072 – Assurances des risques statutaires – Avenant au contrat groupe du CDG 35 avec effet au 1er janvier 2022

Monsieur le Maire indique que la commune a, par la délibération du 7 octobre 2019, adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait **une clause de revoyure au bout de deux ans en fonction de l'évolution de la sinistralité**. Celle-ci a augmenté très significativement ; l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales, ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement, et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. **Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5,75%.**

Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à **5,20% au 1^{er} janvier 2020.**

Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité, et notamment de la gravité des arrêts, **le taux sera augmenté au 1^{er} janvier 2022 et passera à 5,72%.**

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont :

24 POUR 0 CONTRE 2 ABSTENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents,

- **ACCEPTE** le dont-acte au contrat CNRACL (*Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L*) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5,72% à partir du 1^{er} janvier 2022,

- **AUTORISE** le Maire à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG 35.

***Observation :** La présente délibération est la stricte application d'une clause réglementaire de revoyure insérée dans le contrat groupe de la commune, ceci dans un contexte où tous les assureurs revoient leurs conditions. Les assureurs se positionnant sur le secteur des Risques Statutaires sont de moins en moins nombreux. La commune aurait beaucoup de difficulté à trouver un prestataire si elle se positionnait seule dans sa recherche d'assureur.*

2021.073 – Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier de Saint Malo, comptable de la collectivité, a fait savoir qu'il n'a pu recouvrer tous les titres de recettes émis par les services municipaux, pour les motifs suivants : restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite et/ou décès.

Pour ces raisons, il est demandé à l'assemblée d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables à hauteur de 309,91 €, issus des derniers exercices comptables.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont :

24 POUR 1 CONTRE 1 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents,

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes dont le montant total est égal à 309.91€,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6541,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
- **ANNULE** la délibération du 6 septembre 2021 admettant en non-valeur une somme de 42.10 €, ce montant étant intégré dans le présent état de 309,91 €

Observation : Si l'on retranche de cet état un droit de terrasse non récupérable, la somme non recouvrée en jeu représente environ 150 € (représentant 5 exercices budgétaires et concernant 31 personnes). Toutes nouvelles tentatives de récupération s'avèreraient extrêmement coûteuses pour la collectivité pour un faible enjeu de sommes en cours.

2021.074 – Travaux en régie 2021

Monsieur le Maire indique que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même.

Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (*matériel acquis, loué, frais de personnel,...*) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994). Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.

En 2021, les agents communaux ont été amenés à réaliser divers travaux en régie :

- Travaux de réfection du sol de la cuisine du restaurant scolaire
- Aménagement d'une aire de stationnement (*près du terrain des boulistes*),
- Aménagement d'une nouvelle stèle dans le Jardin du Souvenir
- Aménagement de la cabane pour chasseurs (*stockage des ragondins*)

Il est proposé d'affecter les travaux en régie 2021 à la section d'investissement :

| Travaux | Fournitures | Main d'œuvre | Total |
|--|--------------------|---------------------|--------------------|
| Travaux de réfection du sol de la cuisine du restaurant scolaire | 1 638.45 € | 1 569.22 € | 3 207.67 € |
| Aménagement d'une aire de stationnement | 3 620.69 € | 1 256.90 € | 4 877.59 € |
| Aménagement de la stèle | 2 644.75 € | 541.29 € | 3 186.04 € |
| Aménagement de la cabane pour chasseurs | 742.17 € | 762.17 € | 1 504.92 € |
| | | | 12 776.22 € |

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** que ces sommes seront imputées en dépenses d'investissement :
 - à l'article 21318 (OS) « Autres bâtiments publics » : 3 207.67 €,
 - à l'article 2128 (OS) « Autres constructions » : 9 568.55 €,

*** OS : opérations d'ordre entre sections

- **DIT** que la recette correspondante sera imputée en recettes de fonctionnement à l'article 722.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Malo.

Mesdames Delphine Dabo et Isabelle Gallou, conseillères municipales, quittent la séance.

2021.075 – Décision budgétaire modificative n° 2

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, l'école publique avait déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'Académie. Le projet « bibliothèque école » a été retenu et une subvention de l'Etat d'un montant de 1 500.00 € a été versée sur le budget communal au bénéfice de l'école.

L'Ecole ayant fait le choix d'employer également la subvention communale de 1 000 euros pour renforcer la bibliothèque scolaire, il y a lieu de modifier les écritures comptables comme ci-dessous.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2021-021 du conseil municipal en date du 23 mars 2021 approuvant le Budget Primitif,

ENTENDU l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les rectifications budgétaires comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------|--------------|-----------------|-------------|--------------|-----------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitre | Article | Montant | Chapitre | Article | Montant |
| Chapitre 11 | 6065 | 2 500.00 | Chapitre 74 | 74718 | 1 500.00 |
| Chapitre 65 | 65738 | -1 000.00 | | | |
| | TOTAL | 1 500.00 | | TOTAL | 1 500.00 |

AFFAIRES GÉNÉRALES

2021.076 – Tarifs communaux 2022

Madame Catherine Villeneuve, Adjointe, informe l'assemblée que la commission « Cadre de vie », dans sa réunion du 9 novembre 2021, propose de maintenir les tarifs communaux à leur montant actuel, soit ce qui suit :

| FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX | Tarifs applicables au 1er janvier 2022 |
|--|---|
| SALLE DES FETES | |
| 1 - HABITANTS DE LA COMMUNE | |
| Bal, buffet, repas, spectacle (du lundi au vendredi, soit pour 1 jour) | 420,00 € |
| Forfait week-end (samedi et dimanche - pour les 2 jours) (état des lieux avec remise de clés le vendredi 13 h 30 et restitution des clés avec état des lieux le lundi matin) | 500,00 € |
| Vin d'honneur | 210,00 € |
| Réunion d'information | 160,00 € |
| Assemblée générale en week-end et jours fériés | 160,00 € |
| 2 - PERSONNES HORS COMMUNE | |
| Bal, buffet, repas, spectacle (du lundi au vendredi, soit pour 1 jour) | 630,00 € |
| Forfait week-end pour les deux jours (samedi et dimanche) (état des lieux avec remise de clés le vendredi 13 h 30 et restitution des clés avec état des lieux le lundi matin) | 700,00 € |
| Vin d'honneur | 420,00 € |
| Réunion d'information | 320,00 € |
| Assemblée générale week-end et jours fériés | 320,00 € |
| NB : Toute location non annulée 3 semaines à l'avance sera facturée | |
| CAUTION (chèque exclusivement) Méloriens et hors commune | 800,00 € |
| MANQUEMENT au nettoyage | 20 €/l'heure |
| Mise à disposition de la WiFi | service offert |
| SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS MELORIENNES | |
| 1ère location | gratuité |
| 2ème location | 100,00 € |
| NB : Toute location non annulée 3 semaines à l'avance sera facturée | |
| SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE | |
| Location (tarif préférentiel pour 1 journée) | 420,00 € |
| SALLE DE CONVIVIALITE (Vallée Verte) | |
| Commune (Syndic, notaires, autres organismes ou assemblées hors associations) | 100,00 € |
| Hors Commune (Syndic, notaires, autres organismes ou assemblées hors associations) | 150,00 € |
| CIRQUES – SPECTACLES DE MARIONNETTES | |
| Cirque : Forfait eau et électricité (séjour de 3 jours maximum - payable à l'installation) | 60,00 € |
| Spectacle Marionnettes : Forfait nuitée pour 1 caravane (payable à l'installation) | 15,00 € |

| DROITS DE PLACE | |
|---|-----------------|
| Forfait Camions d'outillage et autres marchands (<i>payable à l'installation</i>) | 30,00 € |
| CIMETIERE | |
| CONCESSION | |
| Emplacement 2m2 - 30 ans | 370,00 € |
| Emplacement 4m2 - 30 ans | 740,00 € |
| COLUMBARIUM | |
| Location 10 ans | 460,00 € |
| Location 20 ans | 920,00 € |
| CAVURNES | |
| Location 10 ans | 410,00 € |
| Location 20 ans | 820,00 € |
| PHOTOCOPIES | |
| 1 - Format A 4 | |
| Copie recto (noir et blanc) | 0,40 € |
| Copie recto/verso (noir et blanc) | 0,80 € |
| copie couleur (recto) - (<i>Médiathèque seulement</i>) | 1,20 € |
| copie couleur (recto/verso) - (<i>Médiathèque seulement</i>) | 2,40 € |
| 2 - Format A 3 (noir et blanc) | |
| recto | 0,70 € |
| recto/verso | 1,40 € |
| photocopies documents administratifs. (tarif réglementé inchangé) - page A4 | 0,18 € |
| FAX | |
| (<i>1 page + accusé de réception</i>) | 0,60 € |
| TENNIS DETENTE | |
| Pour les Méloriens - Adultes | 6,00 € |
| Hors commune - Adultes | 12,00 € |
| Méloriens - de 12 ans | 5,00 € |
| Hors commune - de 12 ans | 6,00 € |
| Adhérents de l'association "Tennis de St-Méloir des Ondes" | gratuité |

ENTENDU l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, ADOPTE les tarifs communaux précités, applicables au 1^{er} janvier 2022.

2021.077 – Chantier d'insertion PASS'EMPLOI – Convention 2022

Monsieur le Maire rappelle que Pass'Emploi assure l'activité des chantiers d'insertion portés par l'Arep Pays de Saint-Malo. Chaque année, la commune confie des prestations à ce chantier d'insertion.

Pour l'année 2022, il est proposé de conventionner, comme en 2021, à hauteur de 25 jours de travail. Le coût de la journée de travail s'élèverait à 475 euros, incluant la prise en charge des repas des salariés.

Il est spécifié que les repas devront être pris dans un restaurant de Saint-Méloir des Ondes. La commune fournit les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux la concernant. L'équipe de travail comprend généralement 6 à 10 personnes.

Elle est constituée d'habitants du Pays Malouin durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés dans l'accès ou le maintien dans l'emploi.

Pour information, l'affectation des journées de travail a été la suivante en 2021 : 60% entretien du cimetière - 20 % voirie - 20% espaces verts . Le coût journalier 2021 était de 470 euros.

ENTENDU l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de reconduire le partenariat avec Pass'Emploi pour l'année 2022 dans les conditions suivantes : 25 journées de travail au prix de 475.00 €/journée (*prestations de repas incluses*), soit un coût annuel de prestation de 11 875.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2021.078 - S.I.A.J.E. – Modification des statuts – Calcul de la participation des communes membres

Monsieur Yvonnick Duval, adjoint, rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Animation Jeunesse Enfance a été créé par arrêté préfectoral du 22 novembre 2006. Il comprend les communes de Saint-Méloir des Ondes, la Fresnais et Hirel. Le SIAJE est la structure qui gère, entre autres, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le Conseil d'Administration du SIAJE a proposé en date du 16 mars 2021 une modification du calcul des participations des communes adhérentes, qui se traduirait comme suit dans les statuts :

ARTICLE 11 " RECETTES et DÉPENSES DU SYNDICAT "

La participation des communes est calculée selon plusieurs variables :

- o le coût de revient d'un enfant à l'ALSH
- o le nombre d'enfants par commune
- o le nombre d'habitants par commune
- o les charges fixes

NB : Pour rappel, auparavant, les participations financières des communes étaient déterminées ainsi : 30 % de charges fixes d'un montant identique et 70% en fonction du nombre d'habitants

ENTENDU l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la modification des statuts du SIAJE, relative à l'article 11 "Recettes et Dépenses du Syndicat", telle que présentée ci-dessus.

Séance close à 20 h 50

Le Secrétaire de séance,
Stéphane COURDENT



Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

